

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 11 juillet 2024
Date d'affichage : le 11 juillet 2024
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
Dont pouvoir (s) : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 juillet 2024 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, 29 Grande Rue à Saint Pierre du Vauvray, salle Louis Lainé, en séance publique sous la présidence de Madame Laëtitia SANCHEZ, Maire

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Laëtitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI, Jean-Luc ENJALBERT, Frédéric BESNARD, Bernard LEOEUF, Sandra LEBOURGEOIS, Francine DESABAYE, Alain LOEB, Pascal SCHWARTZ, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Céline RECHER

Pouvoirs de : Madame Chantal QUERNIARD à Monsieur Pascal SCHWARTZ

Absentes excusées : Françoise COHAN, Elodie DESABAYE

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Anne BERICHI

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « DROIT COMMUN »
AUPRES DE L'AGGLOMERATION SEINE- EURE

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune a accueilli le Service Prévention du CDG27 dans le cadre d'une visite d'identification des risques professionnels le 14 novembre 2023.

A l'issue de cette visite, la nécessité est apparue de mettre en conformité le local électrique de l'école maternelle, notamment en matière de risque incendie et de stockage des produits chimiques.

Des entreprises ont été sollicitées à ce titre pour fournir des devis de réalisation de ces travaux. Celles qui ont répondu ont fait les propositions suivantes :

Société : **EURL CRB**

Type de prestation : création local coupe-feu + divers travaux

Type de prestation : Travaux mur de soutènement

Total investissement : 3820.00 € HT soit 4584.00 € TTC

FDC DROIT COMMUN SOLLICITE : 1910.00 € HT

Reste à charge de la commune : 1910.00 € HT

1. Société : **BTH**

Type de prestation : création local coupe-feu + divers travaux

Total investissement : € HT soit € TTC

FDC DROIT COMMUN SOLLICITE : € HT

Reste à charge de la commune : € HT

L'offre retenue est la suivante :

Société : **xxxxxxx**

Type de prestation : création local coupe-feu + divers travaux

Total investissement : € HT soit € TTC

FDC DROIT COMMUN SOLLICITE : € HT

Reste à charge de la commune : € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec xxx voix POUR, xxx voix CONTRE et xxx abstention, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire à demander le fonds de concours droit commun auprès de l'agglomération seine Eure,

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de financement pour l'attribution d'un fonds de concours de droit commun.

Article 3 : De prévoir les opérations au budget de l'exercice 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laëtitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :